

Compte-Rendu de Conseil Municipal Séance du 25 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq octobre à 18h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil d'Uzay-Le-Venon, sous la présidence de Monsieur Gilles DELFOLIE, Maire.

Présents :

Gilles DELFOLIE, Maire.

Philippe COUSIN, Cécile REGRAIN, Adjoint

Delphine COURTOT, Pascale IGORRA, Christel LEBLANC, Elodie PHILIPPON, Conseillères.

Gilles CHANTRIER, Jean-Jacques LANDUYT, Pascal LECOURT, Geoffrey TOURNY, Conseillers.

- **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**
- **Détermination des taux pour les avancements de grade DCM 2021032**
- **Création de poste d'adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe DCM 2021033**
- **TRANSFERT AU SDE 18 DE LA COMPETENCE « Infrastructures de recharge des véhicules électriques DCM 2021034**
- **Acceptation de devis du SDE 18 : Remplacement de lanterne rue du Four DCM 2021035**
- **Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire DCM 2021036**
- **Décision modificative DCM 2021037**
- **Réhabilitation du cimetière communal/Demande de subventions au titre de la DETR 2022 DCM 2021038**

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Après lecture, le conseil approuve le compte-rendu de la séance précédente.

Détermination des taux pour les avancements de grade DCM 2021032

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le

taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 27 septembre 2021,

Le Maire propose au conseil municipal,

- de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades d'avancement	Taux (en %)
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	100%

Le conseil accepte à l'unanimité.

Création de poste d'adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe **DCM 2021033**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'un agent remplit les conditions d'ancienneté lui permettant d'accéder au grade supérieur de sa filière,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet en raison des tâches de gestion administratives et financières de plus en plus nombreuses et complexes pour le secrétariat de mairie,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la création à compter du 1^{er} novembre 2021 de :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le conseil accepte à l'unanimité.

TRANSFERT AU SDE 18 DE LA COMPETENCE « Infrastructures de recharge des véhicules électriques DCM 2021034

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, en tant que syndicat mixte à la carte, peut proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses activités de base que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Ainsi, il est possible pour les collectivités qui le souhaitent de confier au SDE 18 la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables comprenant, notamment mais de manière non exhaustive :

- la définition d'un schéma cohérent de déploiement desdites infrastructures pour l'ensemble du département du Cher ;
- la maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures ;
- et toutes initiatives visant à promouvoir la mobilité électrique.

L'assemblée délibérante du SDE 18 adopte le règlement technique et financier relatif à la compétence infrastructures de recharge des véhicules électriques afin de définir des modalités de mise en œuvre de cette compétence.

Une contribution demandée aux collectivités fait l'objet d'une délibération annuelle du Comité syndical. La dépense est inscrite au budget de fonctionnement des collectivités adhérentes (compte 6554).

En outre, les collectivités adhérentes versent une participation financière (inscrite en subvention d'équipement au compte 204 des collectivités) au titre des travaux d'installations des infrastructures, selon le plan de financement proposé par le SDE 18.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Considérant que la Commune / Communauté de communes est adhérente au SDE 18,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, décide :

- de transférer au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, à compter du 1^{er} novembre 2021
- d'autoriser le Maire à signer tous actes en ce sens.

Le conseil accepte à l'unanimité.

Acceptation de devis du SDE 18 : Remplacement de lanterne rue du Four **DCM 2021035**

Mr le Maire explique au conseil qu'un lampadaire situé rue du Four doit être remplacé.

IL a donc demandé un devis de remplacement au SDE 18 dans le cadre du plan REVE.

Le montant des travaux est de 772.20€ HT, avec la participation de la commune de 386.10€ HT et une prise en charge du SDE du même montant.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, accepte le devis et autorise le maire à le signer.

Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire **DCM 2021036**

Mr le Maire explique au conseil que la maîtresse projette une sortie scolaire fin avril et qu'elle souhaiterait utiliser le solde de son budget transport scolaire 2021(env 250€) pour son voyage en 2022.

Le conseil décide de lui verser une subvention exceptionnelle de 550€ qui correspond au solde et à une participation de la commune.

Cette dépense sera imputée au budget 2021, article 6574.

Décision modificative **DCM 2021037**

Mr Le Maire informe le conseil qu'il convient de faire une décision modificative au budget de fonctionnement 2021 du budget principal.

Le conseil accepte à l'unanimité, la décision modificative suivante :

- Dépense de fonctionnement :
Ch 014 art 739223(fond de péréquation des ressources communales et intercommunales) : + 426.00€
- Dépense de fonctionnement :
Ch 11 art 60633 (fournitures voirie) : - 426.00 €

Réhabilitation du cimetière communal/Demande de subventions au titre de la DETR 2022 DCM 2021038

Monsieur Le Maire présente au conseil les devis concernant la réhabilitation du cimetière communal : l'installation de cavurnes, achat d'un columbarium et installation d'un puits de dispersion des cendres.

Après étude, le conseil, à l'unanimité, accepte le devis présenté par Saint-Amand-Funéraires, d'un montant de 9 025€ HT (10 830 € TTC) et donne tout pouvoir au Maire pour qu'il sollicite les demandes de subventions auprès de la Préfecture (Dotation des Equipements des Territoires Ruraux) et approuve le plan de financement suivant :

Plan de financement concernant l'aménagement du cimetière communal :

DEPENSES

- Coût hors taxe des travaux 9 025.00€

FINANCES

- Subvention DETR 3 610.00 €
40.00 % du montant HT
- Commune 5 415.00 €
60.00% du montant HT

Questions diverses

- Travaux divers
L'élagage des saules devenus dangereux rue Fond de la Rui est prévu prochainement par l'entreprise AGR Elagage pour un montant de 506€30 TTC.
En collaboration avec le Smirtom et afin de permettre aux résidences secondaires

d'y déposer leurs ordures ménagères, une plateforme sera prochainement aménagée par la comcom ABC au stade municipal. Seules les résidences secondaires pourront y accéder grâce à leur badge de déchetterie qui sera configuré pour ouvrir les trappes de dépôt. Le coût estimé à 1 561€45 TTC sera pris en charge par la commune.

Suite à plusieurs années de sécheresses estivales, le bâtiment constituant les deux logements communaux de la cure nécessite d'importants travaux de renforts de fondation. L'entreprise EGBC les réalisera pour un montant de 15 132€ TTC, avant la réhabilitation du logement communal 1 place de l'Eglise.

Logement de la cure, 1 place de l'Eglise : Seul un accès de 0.80 cm desservant le logement, il a été envisagé de procéder à la création d'un portail avec festonnage sur le mur communal situé place de l'Eglise. L'entreprise EGBC sera donc chargée de l'exécution de ces travaux pour un montant de 6 190.80€ TTC, portail et emplacement de stationnement intérieur inclus.

Matérialisation des lignes blanches dans plusieurs virages d'Uzay : le centre de gestion des routes a été contacté afin de procéder à la matérialisation des bandes blanches dans certains virages du village, virages particulièrement dangereux. Le CGR se rendra prochainement sur place.

Suite à la prolifération des roseaux dans la mare de Bois Malon, et à l'invasion de lentilles et herbes dans celle Rue de la République, une société a été contactée afin de chiffrer le coût de ces opérations.

- Motion pour les communes forestières

Mr le Maire explique au conseil avoir été sollicité par la Fédération Nationale des Communes Forestières (FN COFOR) du Cher et de l'Indre demandant à chaque commune d'adopter la motion qu'elle a prise à l'unanimité contre l'augmentation considérable de la contribution des 14000 communes et collectivités forestières françaises, et contre la suppression de 500 emplois à temps plein à l'ONF. Le conseil adopte cette motion.

- Défibrillateur :

Suite à la mise en place du défibrillateur sur le bâtiment de la mairie, une formation dispensée par l'UDSP (Union Départementale des Sapeurs Pompiers) ouverte aux habitants de la commune sera envisagée début janvier 2022 afin de se familiariser avec l'utilisation de l'appareil. Gratuite pour tous, elle se déroulera sur une heure, un samedi matin.

De plus, une formation PSC1(Prévention et Secours Civiques de niveau 1) dispensée sur 7 heures, sera proposée aux habitants d'Uzay Le Venon moyennant leur participation de 55€. Les 3 agents communaux y seront inscrits. Nous proposerons l'inscription des habitants d'Uzay en mairie via un courrier déposé dans leurs boîtes aux lettres de chacun.

- Application CIVOX

Notre prestataire de logiciels Berger Levrault ayant mis en place l'application Civox, permettant aux communes de communiquer avec ses administrés et les informer en temps réels des actualités importantes ou de les alerter rapidement, la commune décide d'y adhérer. Les habitants seront informés dès que celle-ci sera fonctionnelle.

- Repas des aînés le 19 décembre 2021

Organisé par le CCAS, le traditionnel repas dansant des aînés aura lieu le dimanche 19 décembre. Les habitants d'Uzay de 65 ans et + y seront conviés gratuitement.

Cette journée sera ouverte aux autres habitants d'Uzay au prix de 31€.

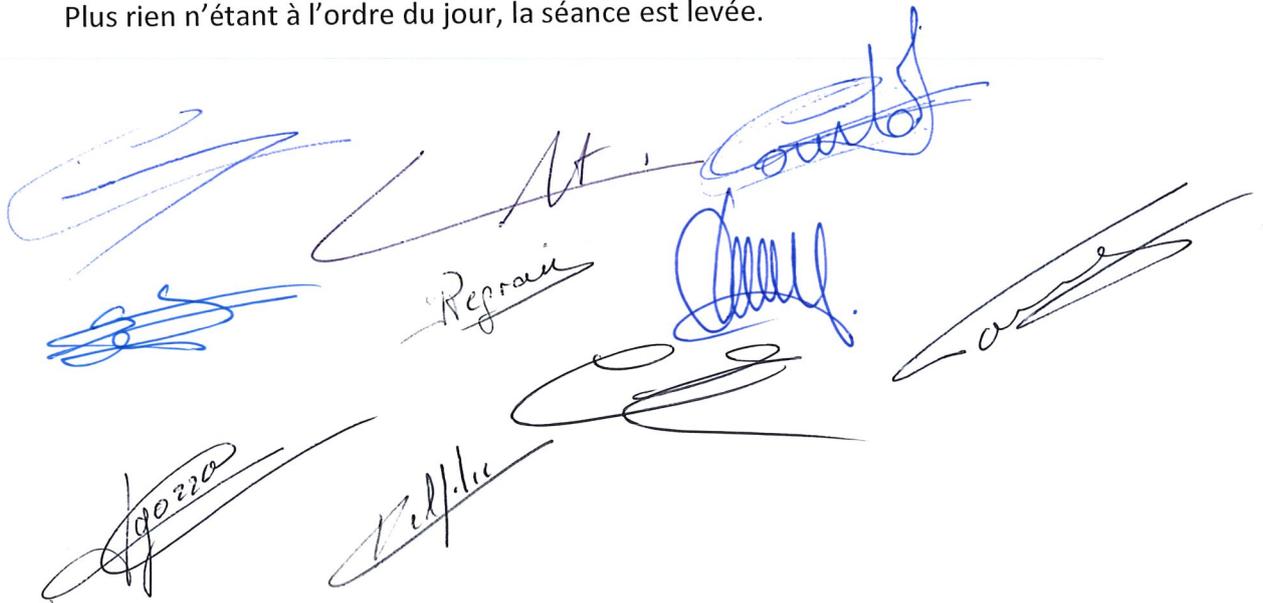
- Chats errants

Une campagne de stérilisation des chats errants aura lieu début d'année 2022. Il est rappelé à chaque habitant que leurs chats doivent être identifiés (puce ou tatouage) depuis 2012, et qu'il est de leur responsabilité de procéder à leur stérilisation dès leurs six mois afin d'éviter ensuite ce fléau. Pour rappel, la commune possède un détecteur de puces afin d'identifier rapidement les propriétaires des animaux qui semblent perdus.

Courriers divers

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Mme Sonia BONNEFOY qui se plaint que l'impasse des fleurs soit inaccessible aux riverains suite aux clients de l'Embuscade qui se garent à l'entrée de l'impasse. La matérialisation de l'impasse sera envisagée via un marquage au sol. L'exploitant sera averti pour qu'il prie ses clients de stationner aux nombreuses places existantes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.



A collection of handwritten signatures in blue and black ink, scattered across the page. Some are clearly legible, such as 'Regrain' and 'Agorra', while others are more stylized or scribbled.